



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2022/DRIEAT/UD77/140 du 06 décembre 2022
portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société LI BAI pour
l'exploitation d'un entrepôt sur la commune de SERRIS (77 700)**

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V ;

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté n°22/BC/063 du 20 juillet 2022 du préfet de Seine-et-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 « accumulateurs (atelier de charge d') » ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 22 novembre 2022, complété le 25 novembre 2022, par la société LI BAI auprès de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, relative à l'exploitation d'un entrepôt logistique localisé au 4 Avenue Louise Amélie Leblois, ZAC de Courtenois, 77 700 SERRIS ;

VU le rapport n° E/22-2484 du 06 décembre 2022 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant avis de recevabilité pour la mise à disposition du public et consultation du conseil municipal concerné, concernant la demande précitée de la société LI BAI ;

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier : objet et durée de la consultation publique

Le dossier de demande d'enregistrement de la société LI BAI, dont le siège social (SIRET N°52464182600028) est situé 58 rue de Lamirault sur la commune de COLLÉGIEN (77 090), déposé le 22 novembre 2022, complété le 25 novembre 2022, est considéré complet et recevable au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif à l'exploitation d'un entrepôt logistique et est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de SERRIS (77 700),
- pendant une durée de quatre semaines, du mercredi 04 janvier 2023 au mercredi 01 février 2023 inclus.

Le siège de la consultation du public est fixé à SERRIS (77 700).

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Un exemplaire du dossier visé à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- en mairie de SERRIS (77 700), aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de SERRIS (77 700),
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, située au 14 Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77 547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île-de-France : ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : publicité de la consultation publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la société LI BAI, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le lundi 19 décembre 2022 dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la République

Le même avis est affiché, également au plus tard le 04 janvier 2023, aux emplacements habituels d'affichage de la commune de SERRIS, de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins du Maire, ou de l'équipe municipale. Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au jeudi 02 février 2023.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

Cet avis de consultation du public est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à la même adresse que celle visée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès de Monsieur Jean-Noël PETIT, Dirigeant de la société AAW :

- téléphone : 06 84 48 24 87
- adresse électronique : aaw@wanadoo.fr

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le mercredi 01 février 2023 au soir, le Maire de la commune de SERRIS clôt le registre visé à l'article 3 du présent arrêté, et le transmet, au plus tard avant le mercredi 08 février 2023, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT.

Article 7 : avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de SERRIS est appelé à formuler son avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société LI BAI dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et transmis à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT avant le mercredi 01 février 2023 peuvent être pris en considération.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

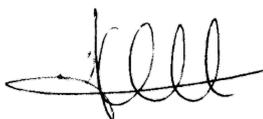
Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Maire de la commune de SERRIS (77 700),
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 6 décembre 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
L'Adjointe à la Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. LOISELEUR', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Kim LOISELEUR